

Compte rendu Conseil Municipal

Commune de Docelles

Le 03 décembre 2021 à 20h30

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

Présents : Alain Woirgny, Pascal Albiser, Jean-Claude Clément, Gilles Demondion, Béatrix Létoffé, Arnaud Louis, Eric Mellouki, Richard Michel, Emmanuelle Morel, Jérôme Oliot, Jean-Luc Xemaire. Sandrine Parmentier

Absent excusé : Maryse Caël – Procuration à Alain Woirgny, Manon Bredelet – procuration à Sandrine Parmentier, Bénédicte Petitjean – procuration à Arnaud Louis

Merci aux petits lutins qui ont œuvré pour la décoration du village, spécialement le monument aux morts dont c'est la première fois qu'il est décoré.

Désignation de la secrétaire de séance : Béatrix Létoffé

1) Délibérations modificatives budget principal.

Monsieur le maire donne des explications sur les différentes dépenses qui nécessitent des modifications du budget principal et du budget eau : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 2315, opération 94 : - 1 000 € (aménagement centre bourg)
- Article 165 : + 1 000 € (dépôts et cautionnements reçus)

2) Admission en non-valeur – budget eau

Suite à une demande d'admission en non-valeur pour le budget Eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur le budget Eau les pièces suivantes :

- 2018 R-1-1;1 pour un montant de	36,00 €
- 2020 R-1-1;2 pour un montant de	96,25 €
- 2020 R-1-1;1 pour un montant de	185,00 €
Total	317,25 €

3) Durée d'amortissement, année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'amortir la chaudière de la cantine-garderie sur 3 ans à compter de 2022 :
 - Compte 281318 : + 1 166,67 €/an
 - Compte 6811 : - 1 166,67 €/an
- Décide d'amortir le chauffe-eau de la crèche sur 3 ans à compter de 2022 :
 - Compte 281318 : + 608,67 €/an
 - Compte 6811 : - 608,67 €/an

4) Chèques et cartes cadeaux pour les employés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention :

Décide d'acheter 11 carnets de chèques cado d'une valeur unitaire de 60 € et 1 carte cado d'une valeur unitaire de 60 € qui seront remis aux employés municipaux.

5) Prix du ticket cantine à compter du 1^{er} janvier 2022 – convention de fourniture des repas à la cantine passée avec le Centre Ozanam de Cheniménil, année 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le ticket cantine sera facturé par le Centre Ozanam au prix de 4,90 €/repas comme suit : 4,20 €/repas + 0,10 €/repas (pour le pain) + 0,60 €/repas (pour la livraison), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention avec le Centre Ozanam pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour la confection des repas de la cantine, sans le pain et sans la livraison, pour un coût unitaire de 4,20 €/repas,
- Indique que la boulangerie MOREL de Docelles reste le fournisseur de pain,
- Indique que ce seront les employés communaux qui iront chercher les repas à Cheniménil,
- Autorise Monsieur WOIRGNY à signer cette convention.
- Précise que le coût du ticket-repas reste inchangé, à savoir 4,30 €, soit 43,00 € le carnet de 10 tickets à compter du 1^{er} janvier 2022.

6) Recensement 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de la commune aura lieu du 20 Janvier au 19 Février 2022. Il informe l'assemblée du fait qu'il doit nommer par arrêté des agents recenseurs et que ceux-ci sont rémunérés par la commune. Il précise que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1 657 €.

Il propose au conseil de créer 2 postes d'agents recenseurs titulaires et 1 poste d'agent recenseur suppléant rémunérés en fonction d'un forfait brut, soit :

- 1 000 € brut pour le 1^{er} district (rive droite de la Vologne)
- 700 € brut pour le 2^{ème} district (rive gauche de la Vologne)
- L'agent recenseur suppléant, si nécessaire, sera rémunéré en fonction du travail accompli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 2 postes d'agents recenseurs titulaires et 1 poste d'agent recenseur suppléant rémunérés selon les conditions ci-dessus afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il a désigné Madame LÉTOFFÉ Béatrix, 1^{ère} adjointe, comme coordonnatrice du recensement de la commune.

7) Création du Syndicat Mixte Moselle Amont

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de Bruyères – Vallons des Vosges de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021,

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la communauté de communes de Bruyères – Vallons des Vosges, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération d'Épinal,

- la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- la communauté de communes des ballons des hautes Vosges,
- la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales,
- la communauté de communes des hautes Vosges,
- la communauté de communes de Bruyères – Vallons des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 4 contre et 8 abstentions refuse la création du Syndicat Mixte Moselle Amont

8) Adhésion au SMIC des Vosges du Syndicat communal à vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur une demande d'adhésion.

Par délibération, le Syndicat Intercommunal à vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

Il convient de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'adhésion de la collectivité précitée.

9) Motion de soutien au Centre de Gestion des Vosges -formation « secrétaire de mairie »

Considérant la motion du Centre de Gestion des Vosges,

Considérant :

- le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPIO188) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

Considérant :

- la mission de promotion de l'emploi public et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des Centres de Gestion,
- la formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- l'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,

Considérant :

- le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),
- le refus de la direction territoriale de Pôle Emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,

- la volonté de la direction territoriale de Pôle Emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement), ou du POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle),

- la remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- le maintien du financement par Pôle Emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

10) Projet de court couvert – Recherche de subvention et de financement.

Monsieur Michel sort de la salle avant la délibération concernant le club dont il fait partie.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par Monsieur Julien VALENCE, président du Docelles Tennis Club Vologne pour faire une étude en vue de construire un terrain de tennis couvert.

À ce titre, Monsieur VALENCE, accompagné de Monsieur Rémi HERPIERRE, référent du club pour les travaux, ont rencontré le conseil dans son intégralité afin de présenter plus en détail les activités du club, portées autour de la jeunesse, ainsi que les projets à venir du club, dont la création du tennis couvert.

Considérant le bien-fondé de la démarche à caractère social de Monsieur VALENCE au travers du sport, démarche s'inscrivant dans la continuité des actions menées par le club depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Julien VALENCE à rechercher toutes les subventions et financement auxquels le club pourrait prétendre dans le but de construire un terrain de tennis couvert.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération n'engage pas la commune sur le plan financier, celle-ci se gardant le droit de refuser la construction du terrain de tennis couvert si le dossier de financement ne convient pas puisque la commune resterait porteuse du projet s'il vient à être finalisé, le club étant une association régie par la loi de 1901.

Divers :

- La Préfecture écrit au sujet des agressions à l'encontre des élus, les forces de l'ordre ont été sensibilisées à ce sujet pour les prises de plaintes en cas de besoin.
- Suite délibération prise par de nombreuses communes forestières concernant la motion contre la taxe sur les communes forestières, l'état sursoit à la mise en application de cette taxe.
- Remerciements de Daniel Gremillet pour la qualité de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre dernier à Docelles.
- Remerciements de l'AGCVD pour la subvention, détail des activités proposées.
- Remerciements de Vivre à Docelles pour la subvention reçue et programme des activités.

Fin du Conseil 21h45.